Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 02B-212000434-20261016-2026161060-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRANDO

AR Préfecture

N° 2026/60
du 16.10.2026
domaine 3-6

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE
19	19	**13**

CONVOCATION	AFFICHAGE
12.10.2026	12.10.2026

Objet : Approbation d'une convention avec l'Education nationale pour l'utilisation des terrains de tennis municipaux et habilitation du maire à la signer

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2026

Présents : Attard, Biaggi, Braconi, Fantozzi, Fustier, Lamberti, Launoy, Muraccioli, Pardini, Piazza, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier
Représentés : Franceschi, Martini, Merciadri,
Absents : , : Lancelle, Marchioni, Ponticcaccia
Secrétaire : Vuillamier

Le Maire rappelle que, par délibération n° 2020/58 du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a fixé les conditions de mise à disposition des terrains de tennis communaux au profit de l'association BRANDINCHI TENNIS CLUB.
Il rappelle également que la convention conclue entre la commune et l'association prévoit que les terrains sont destinés aux activités de l'association et que toute activité nouvelle doit recevoir un agrément préalable et écrit de la commune.
Afin de permettre la découverte et la pratique du tennis par les élèves de l'école Augustin Luciani dans le cadre des activités scolaires, il est proposé d'approuver la convention annexée conclue entre la commune, l'école et l'association BRANDINCHI TENNIS CLUB.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération ;
AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick SANGUINETTI

MAIRIE DE BRANDO
20222

AR Préfect
Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 02B-212000434-20261016-2026161060-DE

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DES TERRAINS DE TENNIS COMMUNAUX DANS LE CADRE SCOLAIRE ET PÉDAGOGIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. **L'association BRANDINCHI TENNIS CLUB**, représentée par son Président en exercice, domiciliée au siège de l'association, ci-après dénommée **« Le Club »**,

D'une part,

2. **L'école primaire Augustin LUCIANI**, représentée par son Directeur / sa Directrice d'établissement, ci-après dénommée **« L'École »**,

D'autre part,

3. **La commune,** représentée par son maire en exercice, **Patrick SANGUINETTI**, habilité par délibération du 16 octobre 2026.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La commune de Brando ayant accordé à l'association BRANDINCHI TENNIS CLUB l'exclusivité de la gestion et de l'animation des installations tennistiques municipales, le Club, soucieux de favoriser la pratique sportive des jeunes de la commune, accepte de mettre ses terrains à disposition de l'École Augustin LUCIANI dans le cadre des activités scolaires et périscolaires (notamment l'apprentissage du tennis ou l'éducation physique et sportive).
Toutefois, la convention signée entre la commune et « BRANDINCHI TENNIS CLUB , prévoit que la commune doit donner son agrément pour toute activité nouvelle.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières selon lesquelles le BRANDINCHI TENNIS CLUB met à disposition de l'École Augustin LUCIANI ses terrains de tennis pour l'organisation de séances de découverte ou d'apprentissage du tennis au profit des élèves de l'école.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DE MISE À DISPOSITION

La mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2026-2027, **uniquement pendant les périodes scolaires**, à l'exclusion des weekends, des jours fériés et des vacances scolaires.

ARTICLE 3 : CRÉNEAUX HORAIRES ET RÉSERVATION (ORGANISATION)

Afin de concilier l'activité de l'école et celle des adhérents du Club, les créneaux horaires sont fixés d'un commun accord entre les parties comme suit :

- **Dates d'intervention :**
- **Horaires des créneaux :**
- **Nombre de terrains réservés :**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 02B-212000434-20261016-2026161060-DE

Modalités de réservation :
Toute modification exceptionnelle d'un créneau devra faire l'objet d'une demande écrite (ou par courriel) adressée par l'École au Club au moins **7 jours ouvrés** avant la date concernée, sous réserve de disponibilité des installations.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉ

- **Encadrement pédagogique :** L'encadrement des élèves est assuré sous la responsabilité exclusive des enseignants de l'Éducation nationale (ou d'un éducateur sportif diplômé mandaté par le Club, selon l'organisation convenue).
- **Assurance :** L'École s'engage à ce que tous les élèves participant aux activités soient couverts par une assurance responsabilité civile et individuelle accidents scolaires. Le Club dispose quant à lui de l'assurance responsabilité civile garantissant ses installations.
- **Sécurité :** Le matériel pédagogique mis à disposition par le Club doit être utilisé avec soin. L'accès aux courts est strictement réservé aux personnes autorisées.

ARTICLE 5 : MATÉRIEL ET ACCÈS AUX INSTALLATIONS

- Le BRANDINCHI TENNIS CLUB met à disposition ses infrastructures (terrains, vestiaires, sanitaires) ainsi que, le cas échéant, le matériel pédagogique.
- L'École s'engage à veiller au respect des lieux, à la propreté des vestiaires et à la restitution en bon état du matériel éventuellement prêté.

ARTICLE 6 : ASPECT FINANCIER
La mise à disposition des terrains dans le cadre du temps scolaire est consentie :

- À titre gracieux, dans le cadre du partenariat citoyen entre le Club et les structures éducatives locales.

ARTICLE 7 : DURÉE ET RÉSILIATION
La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'**un mois**. En cas de manquement grave aux règles de sécurité ou de bon fonctionnement, la convention pourra être suspendue immédiatement.

Fait en deux exemplaires originaux à Brando, le.
Pour l'association BRANDINCHI TENNIS CLUB
Le Président

(Signature et cachet)

Pour l'école Augustin LUCIANI
Le/La Directeur(trice)

(Signature et cachet)

Pour la commune,
Le Maire,

(Signature et cachet)